

**Appel à candidatures en vue de l'occupation temporaire
et de l'exploitation économique d'un kiosque installé sur le domaine public
– Plages du Mourillon – Commune de Toulon –**

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition un kiosque situé Plages du Mourillon sur la commune de Toulon, par le biais d'un appel à candidatures, et ce conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'appel à candidatures porte sur **le kiosque situé sur le terre-plein des plages du Mourillon sur la commune de Toulon** (cf. plan de situation joint), que la Métropole souhaite mettre à disposition de professionnels par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public précaire et révocable.

L'accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Description du kiosque :

- Kiosque marchand de type polygone d'une surface d'environ 19 m²,
- Raccordements à l'eau et à l'électricité existants,
- Sanitaires.

Le kiosque est mis à disposition en l'état. Les aménagements de réhabilitation et de mise aux normes seront à l'entière charge de l'occupant.

Activité autorisée :

Restauration rapide de préférence sur des produits salés de type sandwiches froids et chauds, salades, ...

Conditions de l'occupation :

- L'exploitation du kiosque sera effectuée à l'année,
- Exclusion de la possibilité d'installer une terrasse,
- Les normes sanitaires en vigueur devront être respectées,
- L'emplacement et ses abords resteront dans un état de parfaite propreté en tout temps.

- La vente de boissons alcoolisées est interdite.

Durée de l'occupation : 5 ans.

Charges incombant à l'occupant :

L'occupant fera son affaire personnelle des contrats (branchements, consommation, abonnement) d'électricité, d'eau, de téléphone et de maintenance des équipements nécessaires au bon fonctionnement du kiosque.

Les taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères seront également à charge de l'occupant.

Redevance d'occupation :

Le montant de la redevance trimestrielle ne pourra être inférieur à 868,53 € TTC/trimestre.

Date limite de réception des offres :

Lundi 16 juin 2025 (cachet de la poste faisant foi) exclusivement par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

**Métropole Toulon Provence Méditerranée - Direction de l'Immobilier et du Foncier -
Hôtel de la Métropole - 107, bd Henri Fabre - CS 30536 -83041 Toulon Cedex 9**

Le pli devra porter indication : « **REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES DU KIOSQUE DU MOURILLON - NE PAS OUVRIR** »

Dossier de candidature :

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes du candidat,
- Un extrait k ou k-bis ou RNE de moins de 3 mois ou le statut envisagé
- Une attestation d'assurances professionnelle,
- Une copie de la certification HACCP,
- Les déclarations sur l'honneur et/ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail,
- Attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- Un descriptif détaillé de l'offre comprenant :
 - Une présentation des plats et menus proposés à la vente, de la gamme tarifaire,
 - La qualité des produits proposés (frais, surgelés, conserve, ...), provenance des produits (circuit court, filière bio, ...), etc.,
 - Une démarche développement durable notamment au regard des emballages, contenants, couverts, tri sélectif...
- Les moyens de paiement proposés à la clientèle par le candidat,
- La structure et composition de l'équipe,
- Période et horaires d'ouvertures proposés,
- Une représentation de l'aspect extérieur et des aménagements qui seront réalisés (photographies, insertion graphique, ...),

- Le montant des investissements prévus,
- Tout document permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat : copie des diplômes, agréments, formations, ...
- La proposition de redevance (étant précisé que le montant plancher est fixé à 868,53 € TTC/trimestre)

Les dossiers de candidature et d'offre sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats et doivent être rédigés en langue française. Les prix sont exprimés en euros.

Attribution :

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'une appréciation basée sur le respect des critères suivants :

- L'expérience du candidat,
- La période et les horaires d'ouverture,
- La qualité des produits proposés (produits locaux et de saisons), gamme tarifaire, moyens de paiement,
- La démarche développement durable notamment au regard des emballages, contenants, couverts, tri sélectif,
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre, notamment les investissements et la composition de l'équipe
- Le montant de la redevance d'occupation étant précisé que le montant plancher est fixé à 868,53 € TTC/trimestre

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours ouvrable à réception de la demande pour y répondre par lettre recommandée avec accusé réception (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature matérialisée par la réception d'une convention d'occupation signée par le Président de la Métropole, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

Renseignements :

Métropole Toulon Provence Méditerranée
Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service de la Gestion Immobilière
107 boulevard Henri Fabre, CS 30536
83041 Toulon Cedex 9